



Association TOURS PADDLING CLUB

Lac des Peupleraies
Quai Georges Vallerey
37000 TOURS



Formulaire d'adhésion 2017 : Tours Paddling Club

Nom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

@ :

Prénom :

Lieu de naissance :

Ville :

Téléphone :

Tarifs saison 2017	
Cotisation à l'association Tours Paddling Club	50 €
Licence FFS* Sportive	30 €
Licence FFS* Compétition	40 €

*Fédération Française de Surf

J'autorise l'association à communiquer mon image lors des reportages sur les événements et les différentes activités sur son site, sur les réseaux sociaux et dans les médias.

Je certifie être médicalement apte à la pratique du Stand Up Paddle et que je sais nager seul un minimum de 50 mètres sans difficulté. En conséquence, je dégage l'association Tours Paddling Club de toute responsabilité en cas d'accident me survenant, ou provoqué par suite de mon éventuelle inaptitude physique ou médicale ou non-respect des consignes. J'atteste que je suis couvert par une assurance de responsabilité civile qui couvre les dommages que je pourrais causer à autrui ou à moi-même.

Je certifie avoir signé, lu et approuvé le règlement intérieur de l'association Tours Paddling Club.

Pour adhérer, il faut fournir :

- Le formulaire d'adhésion complété
- Un certificat médical de moins de 3 mois
- Le règlement intérieur signé, lu et approuvé
- Une photo d'identité uniquement pour les nouveaux adhérents
- Une autorisation parentale pour les mineurs

Pour valider mon inscription je dois joindre le règlement de la cotisation et de la licence FFS d'un montant de 80€ pour la licence Sportive ou de 90€ pour la licence Compétition.

Espèces Chèque N°

Fait à

Le

Signature (Mention « lu et approuvé »)

Association Tours Paddling Club – Tél : 06.47.90.03.63

www.tourspaddlingclub.com - tourspaddlingclub@gmail.com

N°SIRET : 813 476 637 00018 - Affiliation Fédération Française de Surf N°C2437512



Association TOURS PADDLING CLUB

Lac des Peupleraies
Quai Georges Vallerey
37000 TOURS



Tours, le 20 Janvier 2017

Règlement intérieur de l'association Tours Paddling Club

ARTICLE PREMIER: Adhésion et cotisation

Toutes personnes souhaitant participer à la vie de l'association devront adhérer moyennant une cotisation annuelle et être licenciées à la Fédération Française de Surf. La licence est valable du 1er janvier au 31 décembre, et le renouvellement se fait dès le 1^{er} janvier. Pour les futurs adhérents, une adhésion est appliquée dès la première séance (lors d'une sortie et/ou un entraînement).

L'inscription s'opère dès la prise de connaissance du présent document suivi d'une signature de l'adhérent. Il faut aussi fournir la feuille d'adhésion dûment complétée et signée avec le règlement de l'inscription comprenant le coût de la cotisation et de la licence à la Fédération Française de Surf.

La cotisation est fixée annuellement par le conseil d'administration et validée en assemblée générale ordinaire. Une réduction de 20€ sur la cotisation à l'association Tours Paddling Club est possible à partir du 1^{er} septembre. Une réduction de 15€ sur la cotisation à l'association est possible entre le 1^{er} janvier et le 31 août pour les personnes ayant loué une planche individuelle selon les tarifs en cours. L'inscription inclut les frais de fonctionnement de l'association, d'achat et d'entretien du matériel, la mise en place d'évènements, et la souscription à une licence auprès de la Fédération Française de Surf. Seuls les titulaires de la licence de la Fédération Française de Surf de l'année en cours sont couverts par une assurance.

ARTICLE 2 : Les mineurs

L'association autorise la pratique des activités à partir de 5 ans, à condition que l'enfant soit accompagné d'un représentant légal titulaire d'une adhésion à l'association Tours Paddling Club et d'une licence à la Fédération Française de Surf. Pour les moins de 16 ans, la cotisation à l'association est offerte, seul le coût de la licence de la Fédération Française de Surf est demandé selon les modalités d'inscription de l'article premier.

ARTICLE 3 : Engagements

L'association Tours Paddling Club a pour but de promouvoir la pratique des sports aquatiques et notamment le surf, le stand up paddle et la pirogue. Le Tours Paddling Club s'engage à se conformer aux statuts, règlements et décisions de la Fédération Française de Surf et de ses organes déconcentrés.

Le Tours Paddling Club s'engage auprès des adhérents « Compétiteurs » et « Loisirs » à :

- avoir un accès au Lac des Peupleraies, pendant les heures d'entraînement et suivant le planning établi en début de saison, sauf en cas de manifestations exceptionnelles, ou d'un arrêté de la Ville de Tours ;
- avoir un accès à la plage, afin de pouvoir se mettre à l'eau en toute sécurité ;
- avoir un accès au vestiaire du local de l'association ;
- avoir la possibilité d'utiliser du matériel de l'association Tours Paddling Club : planches de stand up paddle, leashes, pagaies, gilets de flottaison selon les conditions de l'article 4 ;
- mettre en relation les adhérents du Tours Paddling Club afin d'organiser des sorties en utilisant le covoiturage ou autre moyen de transport pour la pratique du Stand Up Paddle.

Association Tours Paddling Club – Tél : 06.47.90.03.63

www.tourspaddlingclub.com - tourspaddlingclub@gmail.com

N°SIRET : 813 476 637 00018 - Affiliation Fédération Française de Surf N°C2437512

ARTICLE 4 : Le matériel de prêt pour les adhérents

L'association Tours Paddling Club gère le matériel acquis sur fonds propres, par achat ou donation, pour ses besoins de fonctionnement (stand up paddle, pirogues, leash, pagaies, gilets de flottaison, etc.). Tout adhérent peut emprunter du matériel lors des entraînements, pour un usage strictement personnel.

Pour bénéficier du matériel de l'association lors des entraînements, l'adhérent doit faire une demande de souscription à un carnet de prêt d'un montant de 30€. Ce carnet est valable pour 10 séances d'entraînements à effectuer soit entre le mois de janvier à juin ou le mois de septembre à décembre de l'année en cours, en fonction de la date de souscription.

Le matériel prêté à chaque séance est une planche de Stand Up Paddle, une pagaie, un gilet, un leash voir d'autre matériel en fonction de l'activité proposée. A chaque entraînement, le registre de prêt du matériel devra être signé par l'adhérent et un membre du conseil d'administration avant et après la séance. L'association Tours Paddling Club se réserve le droit d'utiliser le matériel selon les activités programmées. Le nombre de carnet pouvant être délivré est limité en fonction du nombre de planches mises à disposition. L'association Tours Paddling Club se réserve le droit de refuser une demande de carnet de prêt pour un motif lié à un manque de matériel. L'adhérent titulaire d'un carnet de prêt devra obligatoirement prévenir l'association Tours Paddling Club de sa présence et de l'utilisation du matériel au minimum 3 jours avant l'entraînement.

Une caution de 600€ non encaissée sera demandée lors de la souscription au carnet de prêt. La caution sera restituée à l'expiration du carnet de prêt. Le dit matériel utilisé doit être restitué en parfait état de fonctionnement, d'entretien et de propreté après chaque entraînement. Pour cela des serviettes sont à dispositions des adhérents pour nettoyer et sécher le matériel. Pendant la totalité de la durée du prêt, le matériel est sous la responsabilité de l'emprunteur. Toutes négligences dégradations du matériel entraîneront des frais. Une somme maximum sera prélevée sur le montant de la caution selon le tableau ci-dessous :

Stand Up Paddle	Réparation diverses	Pagaie	Leash	Gilet
600 €	100 €	60 €	40 €	20 €

Le carnet de prêt à pour but d'aider les nouveaux adhérents à participer aux entraînements et de découvrir nos activités sans devoir investir du matériel dès la première séance. A l'expiration du carnet de prêt nous invitons les adhérents à acquérir leur propre matériel et permettre ainsi aux nouveaux adhérents de bénéficier d'un prêt de matériel. Si besoin, le carnet de prêt peut-être renouvelé 1 fois et les adhérents ayant déjà bénéficié du dispositif sont prioritaires pour les demandes de souscription de carnet de prêt par rapport aux nouveaux adhérents.

Les membres du conseil d'administration sont exemptés d'une souscription au carnet de prêt et peuvent utiliser le matériel de l'association, à condition de remplir le registre de prêt et de laisser la priorité d'utilisation aux titulaires des carnets de prêt.

ARTICLE 5 : La location de matériel

Des locations de planches de Stand Up Paddle sont proposées par l'association du mois d'Avril au mois d'Octobre. Les prix et les prestations sont établis par le conseil d'administration en début d'année et publié sur le site internet de l'association.

Pour louer du matériel, l'utilisateur extérieur devra obligatoirement effectuer une réservation par mail ou téléphone au maximum 15 jours avant la date souhaitée. Après acceptation par un membre du conseil d'administration, l'utilisateur devra remplir et signer le contrat de location et payer la prestation avant la séance. L'utilisateur devra aussi se conformer aux obligations du contrat de location et aux articles 5, 9 et 10 du règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 6 : Le local de l'association

L'association Tours Paddling Club a acquis sur fonds propres un conteneur basé sur le Lac des Peupleraies à Tours, permettant de stocker le matériel, d'accueillir le public et de proposer un vestiaire aux adhérents. Ce lieu doit être entretenu afin de le rendre propre, agréable et ainsi lui garantir la meilleure durée de vie possible. C'est pourquoi après chaque entraînement, il convient de passer au minimum un coup de balai à l'intérieur du local.

La mise à disposition des clés pour l'accès au local est en priorité donné aux membres du bureau de l'association. En fonction du nombre de clés disponible et du planning d'entraînement, les membres du conseil d'administration doivent s'arranger pour que la personne qui organise l'entraînement soit en possession des clés le jour de l'entraînement.

Les planches et le matériel doivent être rangés aux emplacements prévus à cet effet. Pour éviter toute mauvaise manipulation, il est préférable que ce soit les membres du conseil d'administration qui sortent et rangent les planches sur les racks une fois qu'elles ont été nettoyées et séchées par les utilisateurs.

ARTICLE 7 : Les entraînements

Les entraînements se déroulent toute l'année au Lac des Peupleraies, suivant le planning établi en début de saison, sauf en cas de manifestations exceptionnelles, ou d'un arrêté de la Ville de Tours.

Le planning désigne à chaque entraînement un responsable, membre du conseil d'administration. Le responsable de l'entraînement présente le programme avant la séance. Les adhérents sont tenus de respecter les horaires d'entraînement afin de ne pas pénaliser les autres. Le planning est consultable sur le site internet et au local de l'association.

L'association Tours Paddling Club se réserve le droit d'effectuer une trêve estivale et hivernale afin que les membres du conseil d'administration puissent profiter de leurs vacances.

ARTICLE 8 : Les sorties et évènements

Les sorties et évènements proposés par l'association feront l'objet d'une information soit par mail, sms, le site internet ou la page Facebook.

Chaque participant est responsable de ses actes, lorsque vous participez à des compétitions ou évènements, nous vous demandons de représenter dignement le Tours Paddling Club.

ARTICLE 9 : Sécurité et navigation

Tout adhérent se doit de prendre connaissance des différents arrêtés et règles applicables à l'espace maritime qu'il utilise. La pratique sur l'eau se fait en respectant les consignes de navigation et en s'informant au préalable des conditions de navigation et météorologiques. La pratique sur le Lac des Peupleraies à Tours se fait en respectant la zone d'évolution du ski nautique et les autres utilisateurs du site.

En dehors des entraînements, sorties et évènements organisés par le Tours Paddling Club, toute navigation reste sous la responsabilité exclusive de la personne concernée.

Dans le cas d'une sortie organisée par le Tours Paddling Club et avant le départ, l'encadrant doit présenter le parcours envisagé, préciser les conditions météo et tous les points particuliers concernant la navigation. L'encadrant se réserve le droit d'annuler la sortie en cas de mauvaise condition de navigation.

Au niveau de l'équipement requis, une combinaison et des chaussons isothermes, sont obligatoires lorsque la température de l'eau est inférieure à 18°C. Le leash vous reliant à la planche de Stand Up Paddle ainsi qu'une combinaison isotherme ou un gilet de flottaison sont obligatoires, pour toute navigation sur le Lac des Peupleraies. Lors des autres sorties (hors Lac des Peupleraies) les consignes et exigences de l'encadrant sont à respecter obligatoirement. Le ou les membres encadrant du conseil d'administration se réservent le droit de refuser un adhérent s'il ne respecte pas les consignes ou présente une tenue inadaptée.

ARTICLE 10 : Respect de l'environnement

La pratique du Stand Up Paddle est respectueuse de l'environnement.

Tout adhérent se doit de respecter les lieux où il se trouve et de ramasser les déchets au niveau des locaux et des lieux de navigation.

ARTICLE 11 : La vie associative

L'association Tours Paddling Club, est dirigée par des bénévoles. Elle n'est en aucun cas une entreprise commerciale prestataire de services. Chaque membre doit se sentir responsable et contribuer d'une manière ou d'une autre au bon fonctionnement de l'association. La courtoisie, l'amitié, la tolérance, l'entraide et l'esprit d'équipe sont les règles de base de notre association, tout comme le respect des personnes et des biens associatifs.

Lorsque l'on adhère à l'association, on en accepte les règles et les statuts et s'il n'est pas interdit de s'exprimer, pour le bien de l'association la critique est acceptée, recommandée et ne sera appréciée que si elle est constructive. La réussite des manifestations organisées dépend de votre participation et les dirigeants comptent sur chacun d'entre vous. Il est demandé à tous les adhérents de s'impliquer dans la vie de l'association en aidant bénévolement aux diverses activités mises en place.

Tout manquement grave au présent règlement, statuts et aux principes associatifs, toute diffamation, toute mise en danger d'autrui mais aussi de l'environnement pourrait entraîner le conseil d'administration à voter pour l'exclusion de l'adhérent concerné. Cette décision, dans la mesure de sa conformité avec les statuts, ne pourra être remise en cause ni donner lieu à quelque préjudice que ce soit.

Fait à Tours, le 20/01/2017

Le Président
ROBIN Benjamin



La Trésorière
HENCK Julie



Le Secrétaire
GRANGER Sébastien



Nom :

Prénom :

Signature de l'adhérent précédé de la mention « Lu et approuvé » :